

Informations de base

2004/0040(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

Modification Règlement (EC) No 2130/2001 [2000/0338\(COD\)](#)

Subject

6.30.02 Assistance et coopération financière et technique

6.40.08 Relations avec les pays d'Asie

6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes



6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement	MORGANTINI Luisa (GUE /NGL)	27/07/2004
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	DEVE Développement et coopération		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2633	2004-12-21
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0126 	Résumé
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/10/2004	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
15/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0018/2004	
26/10/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0036/2004	Résumé
26/10/2004	Résultat du vote au parlement		
21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/01/2005	Signature de l'acte final		
12/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
26/01/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		


Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0040(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2130/2001 2000/0338(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 179-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/21183 DEVE/5/20777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0018/2004	15/10/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0036/2004 JO C 174 14.07.2005, p. 0016-0046 E	26/10/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0126 	23/02/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2004)2832	11/11/2004	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2832	11/11/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2005/0107 JO L 023 26.01.2005, p. 0001-0002	Résumé
--	--------

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

2004/0040(COD) - 26/10/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luisa MORGANTINI (GUE/NGL, IT), le Parlement européen s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond et a approuvé en première lecture la prolongation du règlement 2130/2001/CE visant à aider les populations déracinées des pays en développement d'Amérique latine et d'Asie en attendant l'adoption d'un règlement-cadre pour l'ensemble de la région. Cet instrument qui permet d'assurer la transition entre l'aide humanitaire et l'aide au développement a notamment servi à aider les populations déracinées de Birmanie, d'Afghanistan et de Colombie, seul pays d'Amérique latine bénéficiaire à l'heure actuelle.

Les quelques amendements adoptés par le Parlement visent à limiter l'application du règlement à la période couverte par les perspectives financières, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006, et à rappeler à la Commission qu'elle aurait dû fournir au Parlement et au Conseil un rapport indépendant d'évaluation un an au moins avant la date d'expiration du règlement. Enfin, le Parlement a aligné les références existant dans le texte de la proposition avec celles du nouveau règlement financier.

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

2004/0040(COD) - 12/01/2005 - Acte final

OBJECTIF : prolonger jusqu'au 31.12.2006 la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE sur les actions d'aide aux populations déracinées d'Asie et d'Amérique latine.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 107/2005/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 2130/2001/CE relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie.

CONTENU : La Communauté européenne met en oeuvre un programme dans le domaine de l'aide aux populations déracinées des pays en développement (PVD) d'Amérique latine et d'Asie en vertu du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2000/0338). Ce règlement vient à expiration le 31 décembre 2004. Il prévoit son renouvellement en fonction de "la possibilité de l'intégrer dans un unique règlement-cadre pour l'Asie et l'Amérique latine".

En juillet 2002, la Commission a adopté une proposition de règlement qui intègre l'aide en faveur des populations déracinées des PVD d'Amérique latine et d'Asie et prévoit l'abrogation du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2002/0139) qui n'a pas pu être adoptée à temps par les institutions communautaires pour entrer en vigueur avant le 31.12.2004. Cette situation pouvant compromettre la bonne marche des actions envisagées, le Parlement européen et le Conseil ont décidé prolonger jusqu'au 31.12.2006 la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE jusqu'à ce qu'il soit abrogé par le futur règlement relatif à la coopération de la Communauté avec les pays d'Asie et d'Amérique latine.

Une nouvelle référence financière est prévue pour couvrir les années 2005-2006, fixée à 141 mios EUR.

Le règlement fera l'objet d'une évaluation indépendante à l'issue de cette période d'application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15.02.2005. Le règlement est applicable jusqu'au 31.12.2006.

Actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie: aide après fin 2004

2004/0040(COD) - 23/02/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger pour une durée indéterminée la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE sur les actions d'aide aux populations déracinées d'Asie et d'Amérique latine. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : La Communauté européenne met en oeuvre un programme dans le domaine de l'aide aux populations déracinées des pays en développement (PVD) d'Amérique latine et d'Asie en vertu du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2000/0338). Ce règlement vient à expiration le 31 décembre 2004. Il prévoit son renouvellement en fonction de "la possibilité de l'intégrer dans un unique règlement-cadre pour l'Asie et l'Amérique latine". En juillet 2002, la Commission a adopté une proposition de règlement qui intègre l'aide en faveur des populations déracinées des PVD d'Amérique latine et d'Asie et prévoit l'abrogation du règlement 2130/2001/CE (voir COD/2002/0139) qui a fait l'objet d'une première lecture du Parlement européen en novembre 2003. Du fait de l'interruption des sessions du Parlement en raison des élections de juin 2004, ce règlement ne pourra très probablement pas être adopté ni entrer en vigueur pour le 31 décembre 2004, date à laquelle le règlement 2130/2001/CE vient à expiration. C'est la raison pour laquelle, la Commission propose de prolonger pour une durée indéterminée la période d'exécution du règlement 2130/2001/CE jusqu'à ce qu'il soit abrogé par le futur règlement relatif à la coopération de la Communauté avec les pays d'Asie et d'Amérique latine. En conséquence, une nouvelle référence financière est proposée pour couvrir les années 2005-2006. Le règlement devrait enfin faire l'objet d'une évaluation indépendante à l'issue de cette période d'application. IMPLICATIONS FINANCIERES : -lignes budgétaires concernées : 19 09 03 (aide aux populations déracinées en Amérique latine) 19 10 03 (aide aux populations déracinées dans les pays d'Asie) ex 19 10 06 (aide à la réhabilitation et la reconstruction de l'Afghanistan); - période d'application : durée indéterminée mais cadre financier prévu pour la période 2005-2006; -enveloppe totale de l'action : 141 mios EUR en engagements et en paiements dont 53 mios pour l'Asie, 40 mios pour l'Amérique latine et 48 mios pour l'Afghanistan; -incidence sur les effectifs : 5 emplois permanents et 7 emplois temporaires représentant 1.246.580 EUR/an.